

COMPTE-RENDU
CR n° 06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 17 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

Excusés/Absents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, FERRIÉ Patrick, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Michel SABATIER (Vice-Président – Délégué près la commune de Roquefixade) a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 24 MARS 2021

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur Patrick FERRIE (délégué près la commune de Nalzen) rejoint l'assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha.

Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald. TORRECILLAS Jean Luc,

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jackie ROY

Madame GUERRERO Sylvia donne procuration à Monsieur Gérald SGOBBO

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Monsieur GAST Erald donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame CUBILIE Dominique

Excusés/Absents : Mesdames, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, RICHOU Geneviève, et Messieurs CAROL Jacques, GAST Erald, CAZENAVE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, SERRE Pascal.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget Montségur :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
ID 011-6232 : Fêtes et cérémonies		- 100,00 €
ID 65-658 : Charges diverses de gestion courantes	+ 100,00 €	
Total fonctionnement	+ 100,00 €	-100,00 €

Ajustements de crédits budgétaires.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

JURIDIQUE

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME 2021

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 51/2020, en date du 23 juillet 2020, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;
- N°52/2020, en date du 23 juillet 2021, relative au lancement des Marchés :
 - N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Picholle à ILHAT ;
 - N°15/2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021
- N°125/2020, en date du 16 décembre 2020, relative à la demande de subvention au titre de la DE'IR voirie 2021 ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 25 novembre 2020, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Il précise que lors de la constitution du dossier de demande de subvention au titre de la DE'IR2021, en décembre dernier, certains marchés étant en cours, les montants des devis n'étaient pas connus (Etudes géotechniques et Coordination SPS pour le projet de ILHAT). De plus, il y a eu une erreur de calcul sur le

montant global des études complémentaires.

En conséquence, le montant total s'élève à 594 355.06 € au lieu de 586 407.05 € (délibération N°125/2020 du 16 décembre).

Les Communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2021 des travaux de voirie sont les suivantes :

Communes	Montants des travaux estimés en phase DIA/AVP	Etudes complémentaires	MOE	FORFAIT OPC	DIAGNOSTIC	TOTAUX
LEYCHERT Tranche 2	74 465,00 €	25 110,00 €	3 723,25 €		2 500,00 €	105 798,25 €
ILHAT	87 690,00 €	20 063,00 €	10 522,80 €		2 000,00 €	120 275,80 €
BELESTA	171 500,00 €	695,00 €	6 671,35 €	1 311,24 €		180 177,59 €
L'AIGUILLON	113 500,00 €	695,00 €	4 415,15 €	867,79 €		119 477,94 €
LESPARROU	65 000,00 €	600,00 €	2 528,50 €	496,97 €		68 625,47 €
	512 155,00 €	47 163,00 €	27 861,05 €	2 676,00 €	4 500,00 €	594 355,05 €

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat, le plan de financement modifié proposé est le suivant :

Financiers	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2021	297 177.525	50
Autofinancement Communes	297 177.525	50
Total HT	594 355.05	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'approbation du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 12 2018 – TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE GRANGE EN LOGEMENTS SAISONNIERS ET LOCAL COMMERCIAL A MONTSEGUR – AVENANT 6 AU LOT N° 1 GROS ŒUVRE ET AVENANT 1 AU LOT N° 9 ENDUIT FAÇADES

Le Président rappelle :

- La délibération du 4 avril 2018 relative au lancement du marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial ;
- La délibération N° 82/ 2019 relative aux avenants 1 au lot 1 et 1 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 53/2020 relative aux avenants 3 au lot 1 gros œuvre, 1 au lot 4 Doublage Cloisons Plafond Isolation ; 1 au lot 3 menuiseries intérieures et 2 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 68 /2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 au lot 6 Plomberie
- La délibération N° 69/2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 4 au lot 1 gros œuvre
- La délibération N° 55/2021, du 24 mars 2021 relative à l'avenant 5 au lot 1 gros œuvre

1- **AVENANT 6 AU LOT N°1 GROS ŒUVRE**

Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 3 : 103 543.91 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 4 : 106 528.47 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 5 : 106 112.56 € HT

Le montant de l'avenant : -129.24 € HT

% introduit par les avenants 22.18 %

Le montant du marché est porté à 105 983.32 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (cf. devis N°01171 du 17 mars 2021 de l'entreprise SARL BERTRAND et Fils, titulaire du marché) :

La modification introduite par l'avenant correspond à des travaux qui étaient prévus initialement et n'ont pas été exécutés : canalisation et accessoires PVC.

2- AVENANT 1 AU LOT N° 9 ENDUIT FAÇADE

Le montant initial du marché : 7 377.06 € HT

Le montant de l'avenant : -297.72 € HT

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 11571.00 € HT

% introduit par les avenants -4.04 %

Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 7079.34 € HT

Les modifications introduites par le présent avenant sont des prestations prévues initialement qui n'ont pas été réalisées :

Le nettoyage de la façade entière n'a pas été nécessaire puisqu'il s'agit de maçonnerie neuve. Seul le renfort béton a été nettoyé.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour :

- Approuvé les avenants tels qu'exposés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à conclure ces avenants et à les faire exécuter

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

MARCHE N° 22 2019 APPROVISIONNEMENT ET ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES – AVENANT 2

Le Président rappelle :

- La délibération n° 130/2019 du 23 septembre 2019 relative au lancement de la consultation (Marché n° 22 2019) pour l'approvisionnement et l'acheminement en électricité de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- La décision n° 11/2020 du 28 mai 2020, relative à la conclusion de l'avenant 1 au marché n° 22 2019

Il rappelle que le :

Montant annuel initial du marché estimé : 29 342.37 €

Montant annuel estimé après Avenant 1 : 30 141.67 €

Il indique que les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes (cf. Annexe 1) :

1 - REVISION ARENH

les conditions prévues dans le marché ont été établies en tenant compte du dispositif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique et qu'en cas de suppression du dispositif de l'ARENH, de suspension des cessions d'électricité au titre de ce dispositif et d'écrêtement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, les dispositions applicables sur les prix de la fourniture, applicables au marché, pour l'année de livraison considérée, sont modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions concernant les volumes écrêtés dont le prix est alors établi sur la base d'une référence de prix de marché de l'électricité et d'une référence de prix de marché capacité.

Ainsi les prix renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires pour chaque typologie de site sont révisés comme suit pour chaque poste horosaisonnier et pour l'année de livraison (AL) concernée :

$$Pe = P0e + Ti \times \text{Cécèlement} \times (\text{PMarché Remplacement} + (\text{Pcapacité Remplacement} \times 1000/h) - P \text{ARENH})$$

Pe en €/MWh HT : Nouveaux prix unitaires du poste horosaisonnier applicable au marché pour l'année de livraison AL concernée.

P0e en €/MWh HT : Prix unitaires actuels du poste horosaisonnier applicable au titre du marché

Ti : proportion d'ARENH applicable pour le poste horosaisonnier et l'année de livraison AL concernée

Cécèlement : Le coefficient d'écrêtement moyen en cas d'atteinte du plafond d'ARENH lors du dernier guichet précédent l'année de livraison AL concernée déterminé à partir des modalités prévues par la CRE. Pour l'année de livraison 2021, le taux d'écrêtement est de 31.61%. En cas de suspension ou suppression pour la période contractuelle AL, ce coefficient sera égal à 1.

PMarché Remplacement en €/MWh : Il correspond à la moyenne arithmétique des prix settlement (cours de compensation) du Calendar Baseload de l'année de livraison AL concernée publiés par EEX entre la date de publication de l'évolution du dispositif ARENH ou de l'écrêtement ARENH et le 15/12/AL-1 (indus). Si ce lissage n'est pas possible il sera remplacé par un achat d'autres produits du marché disponibles sur EEX recouvrant la période de livraison. Chaque prix concerné publié après le 01/12/AL-1 sera majoré de frais d'accès au marché 0.10 €/MWh.

PCapacité Remplacement en €/KW : Prix de l'enchère de capacité organisée par EPEX spot suivant l'annonce de l'écrêtement avant le début de l'année de livraison AL. A défaut, ce prix sera égal à $1.2 * \text{PREC_AL}$ (prix résultant de la dernière enchère organisée par EPEX avant le début de l'année de livraison). Cet achat complémentaire sera facturé par EDF au client au prix de cette enchère, majoré de frais d'accès marché de 0.05€/KW.

h : Le nombre d'heures de l'année de livraison AL concernée (pour 2020 8784 heures)

P ARENH : Prix ARENH en vigueur au moment de l'écrêtement pour l'année de livraison AL considérée.

Montant estimé impacté par l'écrêtement ARENH : 613.94 € TTC.

2 – SORTIE DU SITE « ANCIENNE CRECHE » RUE CHARLES PEGUY

Montant estimé impacté par la sortie de ce site : -1082.49 € TTC

3 – SORTIE DU SITE « POMPE DE RELEVAGE SMDEA » ZONE PICHABAQUO

Montant estimé impacté par la sortie de ce site : -2035.82 € TTC

Le montant de l'avenant 2 estimé : - 2504.37 € € TTC, soit

Le montant annuel estimé du marché est donc porté à 27 637.30 € TTC, soit -5.81 % du montant initial annuel estimé.

L'assemblée communautaire doit se prononcer pour :

- Approuver l'avenant 2 tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autoriser le Président à conclure cet avenant et à le faire exécuter

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 132021/2 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL D'ENTREPRISE POUR SON EXTENSION – DEUXIEME CONSULTATION DU LOT 2 BARDAGE/ZINGUERIE/SERRURERIE DECLARE INFRACTUEUX

Le Président rappelle la délibération n° 56/2021 du 24 mars 2021, relative :

- à l'attribution des lots 00 : Démolition, 01 : Gros œuvre, 03 : Menuiseries extérieures, 04 : Plâtrerie/isolation/faux plafonds, 05 : Menuiseries intérieures, 06 : Plomberie/sanitaires/chauffages, 07 : Electricité CFO-CFA et 08 : Revêtement de sols/peinture/nettoyage ;
- à la déclaration de la procédure du lot 2 : Bardage/serrurerie/zinguerie infructueuse (pas d'offre) ;
- au lancement d'une deuxième consultation, pour le lot 2 déclaré infructueux.

Il précise que

- Le dossier de consultation a été envoyé, via la plateforme de dématérialisation de la collectivité, le 30 mars 2021, aux entreprises suivantes :
 - SAS MICO, 8 rue du Gabre, 09300 LAVELANET ;
 - ACTI, Pinéou, ZI de Pichobaquo, 09300 VILLENEUVE D'OLMES ;
 - Société ICRE, ZI du Moulin d'Enfour, 09600 LAROQUE D'OLMES ;
 - MCEB, 16 ter Route de Gagnac, 31150 FENOUILLET ;
 - SARL MORERE Jean-Marc, 20 b Chemin Latéral, 09330 MONTGAILHARD ;
- La date limite de remise des offres était fixée le jeudi 8 avril 2021 à 11 heures ;

Il rajoute :

- Que deux plis ont été déposés dans les délais impartis :
 - ACTI, d'un montant qui s'élève à 123 501.00 € HT
 - Société ICRE, d'un montant qui s'élève à 132 802.00 € HT
- Qu'une négociation a été engagée avec les candidats qui ont fait une nouvelle offre :
 - ACTI, d'un montant qui s'élève à 106 510.00 € HT
 - Société ICRE, d'un montant qui s'élève à 122 400.00 € HT

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Se prononcer sur l'attribution du marché N°132021/2 : Deuxième consultation pour le lot 2 Bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux, à l'entreprise ACTI dont la proposition s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement retenus.

Autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprise pour son extension N°132021/2 : Deuxième consultation pour le lot 2 Bardage/zinguerie/serrurerie déclaré infructueux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

CONVENTION DE DON DE DEUX JOËLLETES ENTRE LA CCPO ET L'ASSOCIATION AFP FRANCE HANDICAP, DELEGATION DE L'ARIEGE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a fait l'acquisition en 2008 de deux joëlettes afin de promouvoir, dans le cadre sa compétence politique sportive et de loisirs, la pratique de la randonnée des personnes en situation de handicap.

Malgré des prêts occasionnels de ce matériel à des associations locales, l'utilisation de celui-ci nécessitant des compétences spécifiques d'accompagnement et d'encadrement, afin d'en optimiser l'utilisation, la CCPO souhaite en faire don à la Délégation de l'Ariège de l'Association AFP France handicap, association reconnue d'utilité publique de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Dans cette perspective et afin que le matériel soit parfaitement fonctionnel, la CCPO a fait procéder à sa remise en état.

Ce don permettra notamment à l'association de promouvoir l'utilisation de ce matériel dans le cadre de manifestations qu'elle organise à destination de personnes en situation de handicap et / ou pour la promotion des mobilités douces.

Tenant compte de la vétusté du matériel ainsi que des frais de remises en état effectuées, il a été convenu d'estimer les joëlettes à 1 750 € par joëlette soit un montant total de 3 500 €.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour :

- Approuver la convention de don de deux joëlettes par la CCPO à l'Association ;
- Autoriser le Président à signer la convention suscitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PETR DE L'ARIEGE

Le Président explique que conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le PETR de l'Ariège constitue son Conseil de Développement Territorial en vue de son installation au printemps 2021.

Il réunira les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, environnementaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Organe consultatif et participatif, le Conseil de Développement contribuera à la révision et au suivi du projet de territoire du PETR.

Il sera composé de 50 membres dont 35 seront désignés directement par les EPCI membres et 15 seront désignés par le PETR de l'Ariège.

Le Conseil de Développement du PETR de l'Ariège fonctionnera sur la base de 3 cercles de réflexion :

- Cercle 1 : noyau de 50 membres permanents correspondants au cadre légal : il regroupe un nombre restreint de membres mobilisés pour participer aux travaux du PETR de l'Ariège, notamment sur les thématiques transversales supra-communautaires du projet de territoire ;
- Cercle 2 : un noyau d'experts, de partenaires institutionnels, d'intervenants extérieurs mobilisés ponctuellement en fonction des sujets traités. Ils n'adhèrent pas au conseil de développement mais viennent appuyer en tant qu'expert le travail de prospective ;
- Cercle 3 : un noyau de porteurs de projets menant des actions d'innovation, de recherche et d'expérimentation territoriales. Ils n'adhèrent pas au conseil de développement mais leur expérience peut être mobilisée pour appuyer le travail de prospective.

En tant qu'EPCI membre du PETR de l'Ariège, la CCPO est invitée à désigner 5 membres permanents du cercle 1 du futur Conseil de Développement Territorial du PETR.

Pour la désignation de ces membres, le PETR propose de s'inspirer des thématiques suivantes qui seront particulièrement abordées dans le cadre de la révision du projet de territoire du PETR :

- Catégorie 1 : acteurs des mobilités
- Catégorie 2 : acteurs de la santé
- Catégorie 3 : acteurs de la transition énergétique
- Catégorie 4 : acteurs de l'alimentation territoriale

- Catégorie 5 : acteurs du sport
 - Catégorie 6 : acteur de l'économie, de l'emploi et de l'attractivité
- Catégorie 7 : acteurs du social, de l'éducation et de la culture

La démarche désignation doit tenir compte des éléments suivants :

- les membres désignés n'ont pas de mandat électoral
- les membres désignés sont bénévoles ;
- les membres désignés ne sont pas des représentants institutionnels et experts issus du cercle 2 de réflexion ;
- afin de refléter la population du territoire concerné, la parité homme-femme sera respectée autant que possible ainsi que la répartition des membres dans ses différentes classes d'âge.

Le Président propose la désignation des personnes suivantes :

- pour la thématique mobilité : Madame Camille COSTE
- pour la thématique santé : Monsieur Bertrand PIQUEMAL
- pour la thématique économie – emploi – attractivité : Monsieur Assan ADDIOUI
- pour la thématique social – culture – éducation : Monsieur Michel CENTENERO
- pour la thématique acteur du sport : Monsieur Fabien SANCHEZ

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ces désignations.

Adoptée par 33 pour, 5 contre, 4 abstentions, des membres présents et représentés

PROJETS

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SOCIETE ACTIS : IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION D'ISOLANTS REFLECTEURS RIGIDES HYBRIS SUR LE SITE NESTOR A VILLENEUVE D'OLMES

Le Président explique que la société ACTIS conçoit, fabrique et commercialise depuis 1980 une large gamme d'isolants réflecteurs destinés à l'isolation des bâtiments (isolation des rampants de toitures, des murs et des planchers bas). Elle est implantée sur 3 sites de productions : Limoux, Chalabre et La Bastide-de-Bousignac et elle emploie 242 personnes.

La gamme des isolants est certifiée et s'adresse aux artisans qui réalisent des travaux de rénovation. La société a développé depuis 2013 un isolant réflecteur rigide (HYBRIS) couvert par un marquage CE et certification ACERMI. Cet isolant a obtenu le prix de l'innovation décerné par l'ex-Région Midi-Pyrénées en 2015.

Depuis plusieurs années, cet isolant connaît un très fort succès à l'exportation et notamment au Royaume-Uni. Depuis maintenant deux ans, il est reconnu en France et s'impose auprès de constructeurs de maisons individuelles.

Aussi, fort de succès tant à l'exportation qu'en France, la société ACTIS a décidé d'augmenter ses capacités de production pour faire face à une demande toujours plus forte, soutenue par le Plan de Relance de l'Etat mais aussi par les collectivités qui ont fait de la rénovation thermique des bâtiments une priorité.

Le Président explique que, pour développer sa production et plus particulièrement celle concernant l'isolant réflecteur rigide HYBRIS, l'entreprise ACTIS souhaite créer une nouvelle unité de production sur le site NESTOR à Villeneuve d'Olmes. Pour rappel, la société a acquis en 2014 ce site industriel par voie de crédit-bail, et en début d'année 2021, elle a souhaité réaliser une levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail afin d'en être totalement propriétaire.

L'implantation de cette unité de production nécessite de réaliser de lourds travaux de rénovation du bâtiment. Le volet immobilier s'élève à hauteur de 5 265 000 € HT et l'implantation des chaînes de production est estimée à hauteur de 15 millions d'euros. Le projet ambitionne une augmentation du chiffre d'affaires de 30 millions d'euros en 3 ans et de créer au minimum 40 emplois sur cette même période.

Le Président explique que la société a été soutenue financièrement par l'Etat au titre du Plan de Relance dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie » pour un montant de 300 000 €. Cette aide a été accordée dans le cadre du régime « COVID-19 - SA. 56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.57299 ».

Le Président indique que la société a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 04 janvier 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 120 000 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre notifié « COVID-19 - SA.56985 : Cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » modifié par l'amendement « SA.62102 » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir en complément de l'aide attribuée par l'Etat dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après instruction partagée du dossier avec les services de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 4 543 000 € HT sur un montant total des travaux de 5 265 000 € HT ;
- D'accorder une aide à la société ACTIS dans le cadre du régime notifié « COVID-19 – SA.56985 » modifié par l'amendement « SA.62102 » ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 120 000 € ;
- D'autoriser la Région Occitanie à intervenir dans le cadre de l'immobilier d'entreprises et d'instruire la demande de subvention faite par la société pour un montant de 280 000 € ;
- D'autoriser l'octroi d'aide par le Département à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 60 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : COVID-19 SA.56985 modifié par l'amendement SA.62102
- Montant total du projet : 5 265 000 € HT
- Assiette éligible : 4 543 000 € HT

- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
ETAT – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE	300 000 €	6,60 %
RÉGION OCCITANIE	280 000 €	6,16 %
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE	60 000 €	1,32 %
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	60 000 €	1,32 %
Total des aides publiques	700 000 €	15,40 %
Société ACTIS – Autofinancement	3 843 000 €	84,60 %
TOTAL	4 543 000 €	100 %

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SARL LA MAISON DE LA MONTAGNE A MONTFERRIER

Le Président explique le projet de création de l'épicerie multiservices et d'un bistrot de Pays par la SARL La Maison de la Montagne à Montferrier. Le projet permet, d'une part de proposer un service de proximité aux habitants suite à la fermeture des deux dernières épiceries mais également d'apporter un service touristique pour le territoire aux portes d'entrée du Grand Site de Montségur et de la station des Monts d'Olmes.

Le Président indique que les gérants de la SARL ont réalisé une étude de concurrence et le modèle économique s'appuie sur la clientèle villageoise mais également sur le réel potentiel du passage de la clientèle touristique.

Pour réaliser ce projet la SARL a fait l'acquisition d'un bâtiment et a réalisé des travaux d'aménagements. Le montant de l'acquisition et des travaux s'élève à hauteur de 93 642 € HT. L'investissement matériel et mobilier s'élève à hauteur de 26 156 € HT.

A terme, le projet permettrait de créer 3 emplois représentant 2 équivalent temps plein (ETP).

Le Président explique que le projet a fait l'objet d'une instruction de la part de la Région Occitanie pour une aide à l'investissement dans le cadre du dispositif « PASS Commerce de proximité ». Après instruction du dossier, il s'avère que seules les dépenses d'investissements mobilier et matériel sont éligibles. Le dispositif permet une intervention à hauteur de 50 % de cette assiette éligible.

Le Président indique que pour réaliser ce projet, la SARL La Maison de la Montagne a sollicité la collectivité par courrier en date du 25 avril 2020 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Communauté de Communes a versé une aide de 2 809 € à la SARL et le Département de l'Ariège a validé une aide complémentaire à parité dans le cadre de la délégation d'octroi d'aide, d'un même montant soit 2 809 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant la délibération n°115/2020 prise par la collectivité attribuant une aide de 2 809 € pour la réalisation de ce projet représentant 3 % des dépenses éligibles au titre de l'immobilier d'entreprise et de la délégation d'octroi d'aide au Département de l'Ariège du même montant.

Considérant que le régime cadre exempté « SA.52394 PME » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 93 642 € HT ;
- D'accorder une aide à la SARL La Maison de la Montagne dans le cadre du régime exempté « SA.52394 PME » ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 13 109 € soit 14 % de l'assiette éligible en complément de l'aide initiale attribuée ;
- D'autoriser l'octroi d'aide par le Département de l'Ariège à parité avec la Communauté de Communes soit un montant d'aide de 6 554 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : Régime cadre exempté « SA.52394 PME »
- Montant total du projet : 93 642 € HT pour l'investissement immobilier / 26 156 € HT pour l'investissement mobilier et matériel
- Assiette éligible : 93 642 € HT soit l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE	9 364 € <i>(dont 2 809 € initialement notifié)</i>	10 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	9 364 € <i>(dont 2 809 € initialement notifié)</i>	10 %
Total des aides publiques	18 728 €	20 %
SARL La Maison de la Montagne – Autofinancement	74 914 €	80 %
TOTAL	93 642 €	100 %

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE -
TRAVAUX DE MODERNISATION DE MEUBLE TOURISTIQUE A MONTSEGUR –
DOSSIER M. TREMOLIERES – GITE LE SARRAT**

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Monsieur Didier TREMOLIERES qui consiste à réaliser des travaux de modernisation d'un meublé de tourisme situé sur la Commune de Montségur.

Le gîte concerné est labellisé Gîte de France ouvert depuis juillet 2020 et celui-ci est classé 2 épis.

Les travaux envisagés ont pour objectif de redonner un aspect plus rural et authentique au lieu. Les travaux consistent à remplacer les radiateurs, rénover les sols et faire les peintures intérieures. Le montant total des travaux s'élève à hauteur 9 406 € HT. Les services des Gîtes de France ont donné un avis favorable suite à une visite des lieux le 11/03.2021.

a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

Le Président indique que Monsieur Didier TREMOLIERES a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 17 mars 2021 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 1881 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprise, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que le dossier n'est pas éligible par la Région Occitanie au titre de l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définis par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté « SA.52394 PME » donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.

Après instruction partagée du dossier avec les services du Département de l'Ariège, le Président propose :

- De retenir comme assiette éligible un montant de 9 406 € HT ;
- D'accorder une aide à la M. Didier TREMOLIERES dans le cadre du régime exempté « SA.52394 PME » ;
- D'accorder une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 1 881 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- D'autoriser l'octroi d'aide par le Département de l'Ariège de totalité de l'aide ;

- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- De signer tout document permettant l'application de l'ensemble de ces décisions.

Fiche de l'aide :

- Cadre de l'aide : Immobilier d'entreprise
- Régime d'intervention : Régime cadre exempté « SA.52394 PME »
- Montant total du projet : 9 406 € HT pour l'investissement immobilier
- Assiette éligible : 9 406 € HT soit l'investissement immobilier
- Maquette financière de l'assiette éligible du projet :

Financeurs	Euros	%
DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE	1 881 €	10 %
Total des aides publiques	1 881 €	20 %
Autofinancement	7 525 €	80 %
TOTAL	9 406 €	100 %

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ARIÈGE ATTRACTIVITE (AAA)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Confronté à la perte de la clause générale de compétence comme assise juridique de son intervention, le Département n'a plus la capacité d'intervenir dans les structures opérant dans le développement économique. Cette situation a eu pour conséquence de priver l'agence départementale de développement économique Ariège Expansion de l'essentiel de ses ressources, la condamnant ainsi à disparaître.

Afin de répondre aux besoins des EPCI en matière d'animation territoriale économique et en matière d'immobilier d'entreprise, l'Agence Ariège Attractivité a été créée le 15 décembre 2017. Le financement est assuré pour l'essentiel par les subventions apportées par les EPCI, complété d'une subvention du Département à hauteur de 250 000 €.

A l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite recourir plus spécifiquement à l'agence AAA pour les missions suivantes :

Animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier ;

Intervention dans le champ de l'économie productive, touristique et résidentielle.

A cette fin, une convention de financement vous est proposée dont un exemplaire est joint à ce présent rapport. La durée de conventionnement proposée est de 12 mois à compter du 1er janvier 2021 renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant de la subvention demandé par l'agence à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'élève à 24 000 €.

A l'issue de chaque année, un rapport d'activité sera communiqué comprenant le plan d'actions réalisées, l'organigramme de la structure, le bilan d'activités et le budget. Pour compléter, la résiliation de la présente convention pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du renouvellement.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent

rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à signer la convention de financement avec l'association AAA,
- de verser à l'association AAA une subvention annuelle de 24 000 €,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

SOLLICITATIONS FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR LE PROJET INTITULE : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE DE FONTESTORBES

Le Président rappelle que dans le cadre de la DETR 2019 et des politiques territoriales (Région et Département) un dossier de demande de subvention concernant la sécurisation du site de Fontestorbes a été déposé.

Après plusieurs échanges avec les services de la Sous-préfecture et une instruction technique préalable, il s'avère que les travaux éligibles pour la DETR 2021 s'élèvent à hauteur de 125 577 € HT (Travaux de sécurisation : 98 000 € ; sécurisation complémentaire : 9 012 € ; MOE : 7 550 € ; Purge manuelle : 5 750 € ; Etude environnementale : 5 265 €).

Le dossier n'ayant pu être retenu faute de complétude au titre de la DETR 2020 (autorisation ministérielle spéciale), il est proposé d'inscrire le dossier au titre de la DETR 2021. Au regard des informations, le Président propose de solliciter la DETR 2021 pour un montant de 63 288 € soit 50 % du montant total de l'assiette éligible.

Le Président rappelle que pour ce dossier deux aides sont d'ores et déjà notifiées :

- 13 102 € du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- 21 325 € du Département de l'Ariège.

La maquette financière réactualisée après notification du Département et du Ministère de l'environnement et après avis des services de la Sous-préfecture concernant la DETR 2021 est la suivante :

Financiers	Euros	%
Etat - DETR 2021	62 788 €	50 %
Etat – MTES (Notifié)	13 102 €	10,4 %
Département Ariège – DAME (Notifié)	21 325 €	17 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	28 362 €	22,6 %
TOTAL	125 577 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Réactualiser le plan de financement comme indiqué dans le présent rapport,
- Solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 62 788 €,
- Signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES INSCRITS OU EN PASSE D'INSCRIPTION AU PDIPR

Le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé dans la mise en place d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) et dans ce cadre il participe au financement de l'entretien des itinéraires retenus ou en phase de l'être (le PDIPR étant en cours d'élaboration).

L'aide prévisionnelle maximale calculée objet de la demande est de 27 600 €, soit 30 % d'un total de 92 000 € de dépenses intégrant l'ingénierie, les frais généraux, le matériel et la prestation de services dévolues à l'entretien des sentiers. Pour information, le montant notifié en 2020 sur la même demande a été de 6 090€.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à solliciter chaque année le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention relative à l'entretien de ces sentiers de randonnée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR

Le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé dans la mise en place d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée). Chaque territoire candidate pour une partie des sentiers qui relèvent d'un intérêt particulier et qui répondent aux critères de sélection.

Le 28 juin 2019, le Comité Technique Départemental a examiné les candidatures de 8 de nos circuits dont 7 ont fait l'objet d'un avis favorable :

- Sainte Ruffine,
- Les crêtes de Roquefixade,
- Les gorges de Péreille,
- La forêt de Bélesta,
- Le chemin pavé,
- Le Pic Saint Barthélémy,
- L'étang d'Appy.

Afin de finaliser leur inscription, il est indispensable de s'assurer des délibérations de principe des communes et des signatures des conventions de passage avec les propriétaires privés. Il est possible que ces négociations n'aboutissent pas du fait par exemple, d'un refus d'autorisation de passage sans possibilité d'alternative. Dans ce cas, l'itinéraire est exclu. A ce jour, sur les 7 retenus deux sont définitivement validés, deux sont en phase de finalisation, les trois autres en cours d'instruction.

Le Président explique la possibilité de candidater pour d'autres itinéraires.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à présenter les candidatures des itinéraires suivants :

- Le sentier de la grenouille (Moulzoune),
- L'accès à la « Croix de Millet » ainsi que la variante par Bicharole de l'itinéraire déjà validé de « La forêt de Bélesta »,
- Un itinéraire autour de Lieurac passant par le « jardin Extraordinaire »,
- L'accès à la « Réserve Naturelle Régionale du Saint Barthélémy » depuis Montségur,
- L'accès au Fourcat depuis Freychenet.

En annexe du présent rapport la cartographie des itinéraires en question.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président : Un membre de sa famille ayant déposé un dossier OPAH, il quitte la salle pour éviter un conflit d'intérêt.

OPAH-RU 2017/2023 - PRIMES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / PROPRIETAIRES BAILLEURS – ANNEE FINANCIERE N°5 (SUITE) (DU 19/07/2021 AU 18/07/2022) / ANNEE N°6 (DU 19/07/2022 AU 18/07/2023)

Notifications : Année financière n°5 (Suite) (du 19/07/2021 au 18/07/2022) / Année financière 6 (du 19/07/2022 au 18/07/2023) / Propriétaires Occupants – Propriétaires Bailleurs

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 166 000 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'Année financière n°5 suite (19/07/2021 au 18/07/2022) et au titre de l'Année financière n°6 (19/07/2022 au 18/07/2023).

Après instruction des dossiers, il s'avère que 51 dossiers de Propriétaires Occupants sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 26 000 €. Le Président indique qu'il restera ainsi un budget de 18 500 € sur l'année financière n°6, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau ci-dessous détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité.

La Communauté de Communes devra délibérer le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau ci-dessous.

Annexe au rapport – Tableau financier :

Ville	Statut	Coordonnées propriétaire	Prime CCP
BELESTA	Année 5 - Dossier n°46 - Propriétaire occupant	SECONDO Vanessa, Lieu dit de Laborie 09300 BELESTA	500,00 €
BELESTA	Année 5 - Dossier n°47 - Propriétaire occupant	CLAVERIE Emilie, 4 place du Général de Gaulle 09300 BELESTA	500,00 €
BENAIX	Année 5 - Dossier n°48 - Propriétaire occupant	BISCH Anne, Lieu dit Le Turrat 09300 BENAIX	500,00 €
DREUILHE	Année 5 - Dossier n°49 - Propriétaire occupant	FERNANDEZ Pascal, Place de l'Eglise 09300 DREUILHE	500,00 €
DREUILHE	Année 5 - Dossier n°50 - Propriétaire occupant	BOUSSAC Christian, 7 chemin de la Serre 09300 DREUILHE	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 5 - Dossier n°51 - Propriétaire occupant	ACERBIS Alain, Route de Montségur 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
ILHAT	Année 5 - Dossier n°52 - Propriétaire occupant	CHEVREL Gaspard, Tanière 09300 ILHAT	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°53 - Propriétaire occupant	PUERTAS Sophie, 7 rue Notre Dame 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°54 - Propriétaire occupant	REBBOUH Christophe, 26 Ter rue Lamartine 09300 LAVELANET	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°55 - Propriétaire occupant	DACY Patrick, 34 rue de l'Hôtel de Ville 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°56 - Propriétaire occupant	OTERO Angel, 8 rue Delcassé 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°57 - Propriétaire occupant	GARCIA Julien, 6 rue Géo André 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°58 - Propriétaire occupant	PAMIES Brigitte, 38 Ter rue Lamartine 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°59 - Propriétaire occupant	INNECCO Mélodie, 13 avenue Pierre Sémard 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°60 - Propriétaire occupant	FONTA Jean Louis, 16 cité Robert Barran 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°61 - Propriétaire occupant	EL HASSANI Fatima12 cité des Moulines 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°62 - Propriétaire occupant	BELHADI Rachid 1 rue Jean Jacques Rousseau 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°63 - Propriétaire occupant	BEAUMALE Bernadette 8 chemin Faout Laouzer 09300 LAVELANET	1 000,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°64 - Propriétaire occupant	GUERA Aidou Chemin des rives de Benaix 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	CANIPEL Olivier 3 cité Avelana 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°2 - Propriétaire occupant	HEUZE Virginie, 62 rue Sébilé 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°3 - Propriétaire occupant	SOUM Laurent, 16 rue du Gabre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°4 - Propriétaire occupant	MEKHACHE Mohamed, 12 rue Pierre et Marie Curie 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	RICHARD Didier, 37 cité Guynemer 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	TEIXEIRA Marie, 47 Bis avenue Léon Blum 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	MILANI Pierre Jean, 2 cité Saint Barthélémy 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°8 - Propriétaire occupant	GADAL Myriam, 42 rue du Gabre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	GIMENEZ Sylvain, 8 cité des Coumes 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°10 - Propriétaire occupant	PARDAENS Andrée, 5 Bis rue sainte ruffine 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°11 - Propriétaire occupant	GUIU Marie, 23 chemin de la Coume 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°12 - Propriétaire occupant	SANCHEZ Audrey, 31 cité Guynemer 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°13 - Propriétaire occupant	LANET Thierry, 2 cité Gabriel Fauré 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant	QUESADA David, 20 rue Jean Baptiste Clauzel 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant	PIVETTA Bruno, 101 Bis avenue du Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant	ORLIAC Jimmy, 1 rue Victor Hugo 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	CATHALA Bernadette, 13 chemin de la Prado 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	RAYE Julie, 5 rue Faubourg de Bensa 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 6 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	CATHALA Valérie, 15 chemin de la Prado 09300 LAVELANET	500,00 €
LE SAUTEL	Année 6 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	POIRON Christophe, Lieu dit Gréoulou 09300 LE SAUTEL	500,00 €
LEYCHERT	Année 6 - Dossier n°21 - Propriétaire occupant	VOEGELI Bernard, Hameau de Peyriguel 09300 LEYCHERT	500,00 €
MONTFERRIER	Année 6 - Dossier n°22 - Propriétaire occupant	RENOU Josette, Pigailous 09300 MONTFERRIER	500,00 €
NALZEN	Année 6 - Dossier n°23 - Propriétaire occupant	RAETZ Sébastien, Le Village 09300 NALZEN	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Année 6 - Dossier n°24 - Propriétaire occupant	CHAUSSONNET Jacques, 15 impasse de la Gleizes 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Année 6 - Dossier n°25 - Propriétaire occupant	GASPARRO Grégory, Lien dit Saint Charles 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
TABRE	Année 6 - Dossier n°26 - Propriétaire occupant	ZAFRA Alexia, 27 cami del Coustou 09600 TABRE	500,00 €
TABRE	Année 6 - Dossier n°27 - Propriétaire occupant	NUNEZ Julie, 28 Cami del Pijoulet 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°28 - Propriétaire occupant	POMAREDE William, 2 rue de Laouzeto 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°29 - Propriétaire occupant	MAGRINO Antoinette, 2 place des Platanes 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°30 - Propriétaire occupant	GUITARD Denis, 3 rue du Tailleur 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°31 - Propriétaire occupant	CALMON Frédéric, 2 bis rue du tailleur 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 6 - Dossier n°32 - Propriétaire occupant	WESTPHAL Jonathan, Hameau de Girou 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
TOTAL ANNEE 5 (SUITE)		45	26 000,00 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président n'a pas participé au vote et ses 2 procurations n'ont pas été comptabilisées en rapport au conflit d'intérêt.

Le Président réintègre la salle.

SIGNATURE DE L'AVENANT CONTRAT DE TERRITOIRE PAYS D'OLMES-LAVELANET : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Le Président rappelle la signature du Contrat de Territoire qui a eu lieu le 15 mars 2017, officialisant l'implication de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au côté de la Commune de Lavelanet dans une méthodologie proche de celle de la politique de la ville autour des 3 piliers : développement économique, renouvellement et cadre de vie, cohésion sociale.

Il rappelle aussi la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville pour la période 2015-2020,

Ce Contrat de Territoire engageait mutuellement les signataires pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants. Grâce à un diagnostic partenarial, le Contrat de Territoire a fixé des orientations et des objectifs opérationnels déclinés sous forme de pistes d'actions dans le domaine social, urbain, environnemental et économique. Ce Contrat de Territoire, comme les Contrats de ville, a été signé pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville signés initialement pour la période 2015-2020 sont prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019. Pour ce faire, un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État et les Collectivités est annexé au contrat initial sous la forme d'un avenant. La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers décline des priorités sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer selon les besoins de leurs territoires.

La Commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, concertés avec les services de l'État, ont identifié de nouvelles priorités donnant lieu au protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022 dont une copie est annexée à la présente.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cet avenant de lui donner mandat pour le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prise de compétence du PLUI, il a été recruté un agent sur un poste permanent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial à temps non complet de 17h30.

Aujourd'hui l'objectif de la Collectivité est de pouvoir arrêter le PLUI pour la fin de l'année 2021.

Pour ce faire, l'accroissement d'activité sur ce poste nécessite l'emploi d'un temps complet 35 h afin d'en assurer le suivi.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste, à temps complet 35h, rémunéré sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Il précise que cet emploi permanent, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°,4°
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

- La communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de la compétence animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (délibération n°64/2015 du 23/9/2015).
- Qu'elle a souhaité se doter d'un « Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) portant intérêt communautaire

Bien que ce dispositif existe officiellement dans la collectivité, il est aujourd'hui à réactiver. En effet le défaut de support interne en ingénierie a mis à mal son fonctionnement.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Coordonnateur du CISPD sur le grade de rédacteur territorial.

De plus, cette proposition s'inscrit pleinement dans l'application de la circulaire du 1^{er} ministre en date du 23/12/2020 concernant la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020/2024.

Dans sa circulaire, le 1^{er} Ministre rappelle que la nouvelle stratégie « *tient compte des préoccupations des élus et des enjeux de leurs territoires* », dans la philosophie de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance « *qui fait du maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance* ».

La SNPD est articulée autour de « quatre axes » : « *Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention* » ; « *Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger* » ; « *La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance* » ; « *Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace* ».

Il insiste également sur l'importance, « de mobiliser les instances locales de pilotage » que sont les conseils locaux, intercommunaux ou métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD, CMSPD).

Enfin il encourage les maires et présidents d'intercommunalité à recruter et former un coordonnateur CLSPD/CISPD/CMSPD », qui aura vocation à « devenir l'interlocuteur privilégié des services de l'État et de l'autorité judiciaire ».

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- créer le poste de coordonnateur du CISPD , à temps complet 35h, sur le grade des rédacteurs territoriaux. Il précise que cet emploi permanent, pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°,4°
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PRECISION APPORTEE A LA DELIBERATION 191/2018 RELATIVE LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle

- Qu'une délibération en date du 27 juin 2018 a été prise pour la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il précise

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire sur le poste de rédacteur, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recrutement d'un agent contractuel

[Adoptée par 34 pour, 5 contre, 3 abstentions, des membres présents et représentés](#)

PRECISION APPORTÉE A LA DELIBERATION 99/2020 RELATIVE LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle

- Qu'une délibération en date du 14 octobre 2020 a été prise pour la création d'un poste de rédacteur à temps complet

Il précise

- Qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire sur le poste de rédacteur, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recrutement d'un agent contractuel

[Adoptée par 34 pour, 5 contre, 3 abstentions, des membres présents et représentés](#)

RENOUVELLEMENT CONVENTION ADULTE RELAIS AVEC PREFECTURE DE L'ARIEGE

Le Président rappelle la délibération 162/2017 du 11/10/2017 actant le souhait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes de signer avec la Préfecture une convention de recrutement d'un adulte relais, poste financé à hauteur de 80%.

Cette convention signée pour 3 ans expire début 2021.

La déclinaison de ce dispositif sur le territoire devait permettre l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (adaptable de manière dérogatoire en Pays d'Olmes) et des services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les groupes de travail du CISPD avaient également fait ressortir le besoin de médiation, en complémentarité de l'ancien poste du Point Accueil Ecoutes Jeunes coordonné par le CIAS.

Depuis la signature de la convention, le PAEJ est devenu portage départemental et les besoins du territoire ont été concrétisés en Février 2020 par la création d'un nouveau service Accueil Jeunesse Famille.

Les champs d'intervention de ce nouveau service à destination des jeunes et de leur famille du territoire sont principalement la prévention délinquance et de la récidive, le soutien à la fonction parentale, le décrochage scolaire, les violences intra familiales, l'accès aux droits aux sports, à la culture et aux loisirs et une veille sur les dérives sectaires ou radicales.

Dans le cadre de la signature de l'avenant au contrat de territoire et plus particulièrement sur le volet social, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter un renouvellement de la convention « Adulte Relais » pour la même durée et condition de financement, de l'autoriser à signer cette dernière et tout document s'y reportant.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande aux Elus leur besoin en formation.

Le Président clôture la séance à 18 h 15.